

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 14 octobre 2014 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Absents Excusés :

Monsieur CLOS Gérard

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Alexandre POLIANI est désigné secrétaire de séance.

Il fait part au Conseil Municipal que plusieurs administrés sont présents et demandent au Conseil de bien vouloir leur laisser la parole :

Concernant les orages qu'il y a eu sur la commune ces derniers mois, il a été constaté que les habitations en dessous de la route du cimetière subissaient à chaque gros orage des dégâts. En effet, toute l'eau de la départementale n'est pas absorbée par les avaloirs car ils sont trop fins et atterrit dans les jardins des maisons situées en dessous. Monsieur le Maire propose de tout d'abord réaliser des saignées afin de dévier l'eau et de faire intervenir un technicien qui nous proposera des solutions envisageables comme la réalisation par exemple d'un caniveau.

Concernant les problèmes de voisinages. Il est exposé que Monsieur DAVILA, tout d'abord brûle ces déchets dans son jardin. Selon l'arrêté préfectoral le brûlage des déchets verts par un particulier est strictement interdit sauf s'il n'occasionne pas de gêne pour le voisinage. Hors à plusieurs reprises Monsieur DAVILA a brûlé des déchets qui ont entraîné des odeurs nauséabondes. Monsieur le Maire à ce sujet est allé l'interpeller et lui a proposé de brûler ces déchets sur une parcelle appartenant à la commune, loin du voisinage.

De plus, Monsieur DAVILA, le samedi 27 septembre à 8h20 a allumé sa tronçonneuse, ce qui a occasionné une gêne en raison de l'intensité sonore que provoque le fonctionnement de ces machines. Selon l'arrêté préfectoral N°2013282-0001 relatif à la lutte contre le bruit, les artisans doivent prendre toutes précautions pour éviter la gêne pour le voisinage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un lien entre le voisinage pour éviter ce genre de problème. Des règles devront être installées entre eux, un dialogue devra être instauré afin

d'établir une relation sereine entre voisins. Pour l'instant, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place des Arrêtés Municipaux règlementant le bruit et le brûlage de déchets.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Révision de la carte communale : Groupement de Commande
- Délibération pour l'adoption du rapport d'activité 2013 de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine
- Délibération pour le vote du taux de la Taxe d'aménagement
- Examen des différents devis (Ecole : plâtrerie, électricité – Presbytère : toiture – Voirie : restauration – Boulodrome : extension)
- Mairie : Appel d'offre pour la nouvelle mairie
- Questions diverses

1- Révision de la Carte communale : Groupement de Commande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'association qui a été faite entre six communes de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousain, Auradé, Clermont-Savès, Lias, Monferran-Savès, Pujaudran et Ségoufielle. Cette association va permettre de réaliser un groupement de commande pour la révision des documents d'urbanisme.

La révision de la carte communale est obligatoire afin de se mettre en conformité avec le SCOT et la Trame verte et bleu.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que les communes vont signer fin octobre la convention constitutive d'un groupement de commande pour la révision des plans locaux et de la carte communale et lancer l'appel d'offre en suivant.

Il précise que la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine a lancé la révision du SCOT, et qu'il sera mis en place sur le territoire un Plan local d'urbanisme intercommunal. Les documents en cours de révision seront donc à la charge de la Communauté des communes.

2- Délibération pour l'adoption du rapport d'activité 2013 de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Maire conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activité 2013 de la Communauté des communes de la Gascogne Toulousaine au Conseil Municipal.

Il précise que l'année 2013 a été marquée :

- Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- Mise en place d'une liste de préinscription unique et des critères d'attribution communs à toutes les crèches du territoire
- Mise en place d'un numéro unique pour la petite enfance

- Choix du maître d'œuvre pour l'extension de la crèche de Lias
- Raccordement de la zone d'activités de Pont Peyrin à la fibre optique
- Retrait de la communauté de communes du SIVOM de Saint-Lys
- Attribution du marché de travaux relatif à la zone du Roulage
- Acquisition foncière de la piste de BMX
- Délibération pour intégrer le périmètre du SCOT de Gascogne
- Signature du pacte Trame Verte et Bleue entre les 14 communes et la CCGT
- Lancement d'une étude pour le dimensionnement du service « Application des droits du sol »
- Convention avec l'Université du Mirail pour une étude sur les mobilités
- Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Office du Tourisme
- Lancement de l'étude financière relative à un transfert de compétence Jeunesse et scolaire

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le rapport d'activité 2013 de la CCGT.

3- Délibération pour le vote du taux de la Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011 avait été instaurée la Taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement et qui permet de financer les équipements publics. Le taux instauré était de 2.5%. Monsieur le Maire propose de renouveler ce taux et les exonérations qui avait déjà été mise en place.

De plus, il informe le Conseil Municipal que la commune à la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement :

- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable
- Les bâtiments industriels et artisanaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% et les exonérations déjà mise en place ainsi que d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable ainsi que les bâtiments industriels et artisanaux.

4- Examen des différents devis (Ecole : plâtrerie, électricité – Presbytère : toiture – Voirie : restauration – Boulodrome : extension)

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'étudier les différents devis reçu en Mairie pour les travaux des bâtiments communaux et voirie.

▪ Voirie :

- Devis N°12D984 – ARESSY : Divers travaux de voirie communales et espaces publics :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'entreprise Aressy d'effectuer un devis pour :

La consolidation du trottoir (chemin d'endoufielle), surface à traiter 440m² pour total HT de 6040.00€.

Le piétonnier de la départementale, surface à traiter 450m², pour un total de 8 323.50€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ce devis pour un total de 17 476.20€ TTC.

- Devis N°12D985 – Divers travaux de voirie sur voies communales et espaces publics :

Chemin Fontalba : Monsieur le Maire rappelle les faits de la construction de Monsieur FONTALBA. Monsieur FONTALBA a souhaité créé un élevage de canard sur la commune. De ce fait, il a eu l'autorisation de construire sa maison d'habitation à côté de son hangar agricole. Le chemin qui l'emprunte avait déjà fait une demande d'aliénation par Monsieur Henri CASTAING et le Conseil Municipal avait à l'époque refusé. Monsieur FONTALBA, lors de son installation a aussi fait cette demande que le Conseil a refusée aussi.

Du fait de son activité, le chemin communal est emprunté par des poids lourds. A ce jour, il se trouve en mauvais état et Monsieur FONTALBA souhaiterait que la commune aménage ce chemin.

Monsieur le Maire suite à cette demande a fait faire un devis à l'entreprise Aressy qui se compose comme suit : Partie pentue 180m², qui permet l'accès au hangar de Monsieur Fontalba, 5 264.40€ HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux seulement sur cette partie qui permettra au poids lourd de circuler plus facilement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le devis pour la partie pentue et de demander à Monsieur Fontalba d'entretenir cette partie afin d'éviter qu'elle ne s'abîme trop rapidement.

Cour d'école : Le traitement en enrobé de l'ancien jardin d'essais dans la cour d'école, surface à traiter 22m² pour un total de 858.00€ HT

Le chemin sortie Nord du lotissement le Mican : surface à traiter 400m², pour un total de 5291.80€ HT. Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il a déjà autorisé l'entreprise Aressy d'effectuer les travaux sur le chemin sortie Nord du Lotissement. En effet cette route doit être réparée avant le début de l'hiver. De plus, il sera demandé à l'entreprise Aressy de prévoir une traversée de la route avant d'effectuer les travaux pour évacuer le trop plein d'eau et éviter que ces dégâts se reproduisent.

La purge de la voie communale face à l'entrée de l'école, surface à traiter 20m², pour un total de 2420.00€ HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signé le devis N°12D984 pour un montant TTC de 17 476.20€.

▪ **Ecole :**

- Plâtrerie : Devis N°2014/09/001 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'isolation sont a réaliser dans une classe de l'école. Un devis a été

demandé à Plâtrerie Lamagat Maffolini. Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il a autorisé l'entreprise a réalisé les travaux pendant les vacances de la Toussaint pour un montant de 3221.54€ HT.

- Electricité : Suite à l'isolation du plafond, il va être installé des luminaires encastré dans la salle de classe. Monsieur le Maire a demandé à l'EURL Jocelyn GIMBERT, d'établir un devis pour l'éclairage de la salle de classe.

Le Conseil Municipal a près en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire a signer le devis N°14058 pour un montant de 1027.20€ TTC

- **Presbytère** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries qu'il y a eu ces derniers mois, des dégâts ont été constaté sur les logements du presbytère. Suite aux demandes des locataires, Monsieur le Maire a demandé à plusieurs entreprises de réaliser des devis. Aujourd'hui, deux devis ont été reçu :
 - Devis Entreprise GOUZI et Fils : Dépose de tuiles canal pour réemploi et pose de Flexotuile pour un montant de 25012.08€ TTC
 - Devis N°0123386 SEC NEGRETTO : Dépose de tuile, travaux de réfection et renfort, zinguerie sur toiture, remplacement de gouttière et possibilité d'isolation de comble perdu pour un montant de 38 620.81€ TTC

Le Conseil Municipal attend de recevoir d'autres propositions avant de prendre une décision.

Mais indique que ces travaux sont nécessaires.

- **Boulodrome** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'agrandir le boulodrome pour les manifestations sportives et festives de la commune. Il présente deux devis qui ont été mis à jour :
 - Devis N°SC-1157-14 Cancé Construction : Réalisation d'une ossature métallique avec couverture fibro-ciment et bardage métallique pour un montant de 25 512.00€ TTC.
 - Devis N°10128172C/0032 EURL Probatel : Ossature métallique avec couverture plaque fibrociment et bardage métallique pour un montant de 19 116.00€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis N°10128772C/0032 d'EURL PROBATEL pour un montant de 19 116.00€ TTC. Et demande au Maire de voir s'il n'est pas possible de demander une subvention type DETR.

- **Mairie provisoire** : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors des travaux de réalisation de la nouvelle Mairie, le secrétariat sera transféré temporairement dans l'ancienne épicerie. Des travaux sont nécessaires afin d'alimenter l'épicerie. Monsieur le Maire a demandé à l'EURL Jocelyn GIMBERT de réaliser un devis pour l'alimentation du secrétariat provisoire.

Monsieur le Maire présente le devis pour la mise en place d'un disjoncteur, d'un tableau électrique, d'un répartiteur téléphonique, réalimentation de l'installation existante, mise en place d'une prise téléphonique, d'une ligne directe téléphone, d'un convecteur pour un total de 2464.44€ TTC.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'EURL Jocelyn GIMBERT pour un montant de 2464.44€ TTC.

5- Mairie : Appel d'offre pour la nouvelle Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est fixé avec Monsieur Mattiuzzo le vendredi 17 octobre afin de présenter le projet de lancement d'appel d'offre qui sera effectué la semaine suivante.

Il indique que du retard a été pris, le lancement d'appel d'offre devait être lancé début octobre, de ce fait, le début des travaux ne débutera qu'à partir de janvier 2015.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être passée entre Monsieur Mattiuzzo et la Commune pour la mise en place du marché et suivi des travaux de la future Mairie d'Auradé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Monsieur Franck Mattiuzzo.

6- Questions diverses

- Délibération pour les frais de fonctionnement de l'école primaire de l'Isle Jourdain. Monsieur le Maire propose de prendre en charge la participation de 830.00€ pour l'année scolaire 2013-2014 demandé par l'école primaire de l'Isle Jourdain (CLIS) pour une enfant d'Auradé. Le montant s'élève à 830.00€ pour l'année scolaire 2013-2014. Ouï l'exposé, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lettre recommandée avec accusé de réception a été reçu à la Mairie. Madame PAULY, propriétaire sur la commune d'Auradé demande au Conseil Municipal de déplacer le conteneur de récup verre car pour la location de son bien cela y porte préjudice. Monsieur le Maire propose au Conseil de réfléchir aux possibilités à envisager. Certains conseillers font part de leur désaccord sur ce déplacement et indique que cet emplacement est tout à fait approprié du fait de sa disposition (possibilité de stationner, de circuler avec le poids lourd ainsi que la présence des autres conteneurs).
- Monsieur CASONATO, rappelle au Conseil Municipal que le site internet est en ligne. Les informations de ne sont pas encore toute à jour. Il précise que la commune a reçu un courrier du Conseil Général qui précise que les communes peuvent bénéficier pour leur site internet d'un service SIP. Monsieur CASONATO indique que le Conseil Général répondra dans un ou deux mois.

Séance levée à 23h00